

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 611-2024-RG

OBJET : *Nous, Maire de la Ville de MACON,*

**DEPOT D'UNE NACELLE POUR
LA REPRISE D'UN BANDEAU
DE RIVE EN TOITURE**

RUE BIGONNET

LE 21 OCTOBRE 2024

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,
Considérant qu'en raison des travaux suivants :
Dépose d'une nacelle pour la reprise d'un bandeau de rive en toiture,
Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- **SAS PIGUET – 27, rue du Pré des Mares – 71000 SANCE**

est autorisée à effectuer **le 21 octobre 2024,**

les travaux suivants :

Dépôt d'une nacelle pour la reprise d'un bandeau de rive en toiture,

sur les lieux et voies ci-après :

Rue Bigonnet.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir le 21 octobre 2024 :

- **Rue Bigonnet, la circulation sera interdite:**
 - dans le sens Nord/Sud, dans sa section comprise entre le rond-point de la Gare et la rue des Cordiers,
 - dans le sens Sud/Nord, dans sa section comprise entre la rue du Concours et le rond-point de la Gare ;
- **Rue des Cordiers, les véhicules auront l'obligation de tourner à gauche à son intersection avec la rue Bigonnet ;**
- **Des déviations seront mises en place comme suit :**
 - dans le sens Nord/Sud, par la rue Gambetta et la rue de Lyon,
 - dans le sens Sud/Nord par la place Saint-Clément, la rue de Lyon, la rue de l'Europe, le carrefour de l'Europe, l'avenue Edouard Herriot – D906 et la rue Gambetta ;
- **Rue Bigonnet, l'aire de livraison située devant le n°1 sera neutralisée et stationnement de tout véhicule sur l'aire de livraison ainsi neutralisée sera interdit et réputé gênant.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires ainsi que les déviations seront mises en place par l'entreprise **et, s'agissant du stationnement, au moins 48 heures avant le début des travaux.**

Article 4 :

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Rue Bigonnet, section comprise entre le rond-point de la Gare et la rue des Cordiers, cet accès sera maintenu par la mise en double sens de circulation de cette section de voie avec entrée et sortie par son intersection avec la rue des Cordiers.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

Article 6 :

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 7 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 9 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **11 SEP. 2024**



**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,**


Maxim PLAT